

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHAMBLEY-BUSSIÈRES**

Séance du 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à 20 heures 03,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

Date de la convocation : 05/02/2026**Date d'affichage de la convocation : 05/02/2026**

Étaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain WARIN Delphine.

Était absent : PAQUIN David.**Procuration :** /

Nombre de membres en exercice :	11	Dont : Présents	10
		Absent (s)	1
		Procuration (s)	0

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le Maire introduit la séance en rappelant les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2026
2. Convention pour l'installation de bornes de recharge
3. Cession de la parcelle ZM 0226 - correction

Rendre compte des décisions du maire**1- Validation du Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2026**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2026 l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération n° 2026_02D01 du 11/02/2026 exécutoire le 12/02/2026**2- Convention pour l'installation de bornes de recharge**

Vu la convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables proposée par l'UEM, rédigée par le SDE54,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public communal en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouverte au public sur le territoire communal,

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Mad & Moselle a délégué au Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe et Moselle (SDE54) la mise en place, sur son territoire, d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Le SDE54 a donc émis un appel à initiatives privées et c'est la société UEM de Metz qui a été retenue.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

À la suite de cette sélection, il a été établi une convention sur le périmètre de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES où deux bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées : rue de la Gare et rue de l'Église.

Le Maire indique qu'une redevance de 200,00€ pour occupation du domaine public sera versée à la Commune ainsi qu'un pourcentage de 3% du chiffre d'affaires pour chaque borne.

Il demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention établie entre la Commune et la société UEM de Metz dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout autre document afférents.

Délibération n° 2026_02D02 du 11/02/2026 exécutoire le 12/02/2026

3- Cession de la parcelle ZM 0226 - Correction

Vu la délibération 2025_06D03 organisant la cession de la parcelle ZM 0226

Considérant les échanges entre le Trésorier Payeur du Service de Gestion Comptable de PONT A MOUSSON, et Me BECKER ISRAEL, notaire en charge de la cession, au sujet de l'indication de cession avec un montant net,

Compte tenu des échanges entre le Trésorier et la notaire en charge de la cession de la parcelle ZM 00226, le Maire demande au Conseil que le prix de vente initial indiqué dans la délibération 2025-06D03 soit remplacé par 4.80€ net. Il précise que cela ne change pas pour autant le montant de la cession puisqu'il ne s'agit que d'une question de terme technique.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité que le prix de cession de la parcelle ZM0226 est fixé à 4,80€/m² net et autorise le Maire à signer l'acte de cession authentique et tout autre document afférent.

Délibération n° 2026_02D03 du 11/02/2026 exécutoire le 12/02/2026

Compte rendu des décisions du Maire

Le maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZN 0020 délivré le 29 janvier 2026,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM 0210 délivré le 05 février 2026,
- Arrêté de non-opposition à déclaration préalable de travaux pour remplacement de fenêtres existantes avec suppression des volets existants, parcelle AD 0058 le 10 février 2026

Fin de la séance : 20h23

Approuvé sans réserve lors du conseil du 18 février 2026

Affiché le 19 février 2026

A Chambley-Bussières
Le 19 février 2026

Le secrétaire de séance
Jérôme PERRIN

A Chambley-Bussières
Le 19 février 2026

Le Maire
Sébastien BERRUOIS

